

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/21

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 28

Suppléants votants : 0

Procurations : 05

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle des fêtes des Cars, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 février 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), Mme JACQUEMENT Eliane, Mme MAYOUSSE Martine (procuration de M. BREZAUDY Alain), M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de M. CARPE Jean-Christophe), Mme LANTERNAT Floriane, M. LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette, MM. BARRY Jacques, MARCELLAUD Didier (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), Mme HILAIRE GENIN Karine. MM. DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES : MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, BONNAT Christian, M. CAILLOT Alain, CARPE Jean-Christophe, JAVERLIAT Louis, GARNICHE Roland, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges

SECRETAIRE : M. CHAMINADE Gérard

Objet : Convention de mutualisation SPL Terres de Limousin / Office de tourisme Intercommunal / Communauté de communes. Présence du Directeur de la SPL

Exposé :

La SPL Terres de Limousin a été créée en 2021 par le Département de la Haute-Vienne et l'ensemble des communautés de communes haut-viennoises qui ont adhéré à un projet collectif visant à relancer l'économie touristique de la Haute-Vienne et donc des territoires infra.

Depuis sa création, la SPL met l'ensemble de ses moyens au service de son objet et donc de sa mission d'intérêt collectif. Elle a financé les projets prioritaires et attendus (cf. ci-dessous). Limitée dans son fonctionnement par des moyens modestes, elle estime que la réalisation des projets collectifs ne pourra se faire sans une mobilisation collective et une affectation ad hoc des moyens de ses partenaires.

En effet, s'appuyant sur les Assises du Tourisme de novembre 2019 et sur l'étude du cabinet 4V, l'ensemble des actionnaires ont décidé de mettre en œuvre des outils communs pour atteindre cet objectif principal.

Rappelons que selon les attentes des quelque 200 prestataires touristiques présents aux Assises, les principales attentes étaient les suivantes :

- **coopération avec les acteurs,**
- **gouvernance partagée,**
- **promouvoir une destination unique.**

L'étude 4 V issue des entretiens avec des élus et des prestataires a fait ressortir 4 points prioritaires pour la SPL :

- **déployer une nouvelle image avec une communication adaptée.** C'est que qui a été mis en œuvre avec la marque, son positionnement unique et collectif, son site web et ses réseaux sociaux déployés massivement.
- **Trouver une nouvelle organisation basée sur la mutualisation.** C'est l'objet même de la convention qui permettra de passer d'initiatives ponctuelles au projet global attendu. Tout ceci bien sûr, dans un souci de gouvernance partagée, la SPL n'étant que l'outil au service de cette stratégie.
- **Mutation de l'offre touristique :** le plan marketing construit collectivement avec les partenaires institutionnels et les prestataires privés sera présenté en septembre 2023. Il est conçu pour la

période 2024-2027 et prévoit des actions sur l'évolution qualitative de l'offre et son adaptation aux nouvelles attentes des marchés français et internationaux en termes de durabilité.

- **Des actions de promotion fortes** : la mutualisation doit non seulement porter sur la mise en commun de ressources humaines et financières, mais conformément aux attentes évoquées ci-dessus, porter sur toutes les actions de promotion. Cela a déjà été engagé avec la marque et les outils numériques liés à la marque (site web, réseaux sociaux, carte touristique départementale...) ; il faut toutefois déployer ces mesures à l'ensemble des actions marketing (print, accueil et relations presse...)

Pour mettre en oeuvre ce projet collectif, il est proposé de mettre en place des conventions de mutualisations entre la SPL et les Collectivités actionnaires (et les Offices de Tourisme) pour formaliser la mobilisation collectives des partenaires de la SPL. La convention de mutualisation a pour but de :

- Fixer les modalités techniques du partenariat qui vise à l'installation progressive d'un système de mutualisation sur l'ensemble des missions communes retenues par les signataires.
- Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties
- Permettre aux actionnaires de la SPL d'engager leurs structures techniques en charge du développement touristique.

Il est donc question de :

- allouer les ressources là où elles sont les plus nécessaires : selon un plan d'action accepté
- réaliser des économies d'échelle et améliorer l'efficacité des actions en supprimant les doublons entre initiatives locales et départementales ;

La mutualisation portera sur la mise en commun des ressources humaines ainsi que sur les contributions financières des signataires afin de mettre en oeuvre le projet stratégique commun au travers de l'exécution du **plan marketing**.

A ce titre, l'Office de Tourisme Pays de Nexon Monts de Châlus apporterait 1,9 ETP au collectif 87.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** la convention de mutualisation entre la SPL Terres de Limousin, l'Office de tourisme intercommunal Pays de Nexon-Monts de Châlus et la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus annexée à la présente délibération.
- **autoriser** le Président à signer ladite convention.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 5 mars 2024.

Le Président,
Emmanuel DEXET

